

## ANNEXE 1 : REGLEMENTATION

Pour information et sous réserve des évolutions réglementaires, la réglementation suivante doit être appliquée. (Réglementation existante au 1 juin 2007).

### Activité Aviron

Respect du règlement de sécurité de la FFSA annexe 5-1 : pratique en eaux intérieures, ports et chenaux maritimes.

### Activité Canoë-kayak

Respect de l'arrêté du 4 mai 1995.

Respect des informations contenues dans le Guide de lecture de l'arrêté du 4 mai 1994.

- . 1 disposition relative à la pratique des personnes handicapées.

Guide de lecture de l'arrêté du 4 mai 1995

Article 3 : certificat de natation

[...]. La réglementation applicable à l'accueil des personnes handicapées nécessite des adaptations. Pour des contraintes de sécurité semblables, une réponse écrite du Ministère de la Jeunesse et des Sports à la Fédération Française de Voile précise, qu'au minimum, le pratiquant doit être capable de se propulser dans l'eau sur 20 mètres. Il est également recommandé d'utiliser des gilets de sauvetage de type 100 Newtons (EN 395).

### Activité Voile

Respect de l'Arrêté du 9 février 1998.

Respect des recommandations de la Fédération Française de Voile.

- . 2 recommandations relatives à la pratique des personnes handicapées.

Instructions fédérales pour les écoles de voile, complémentaires de l'arrêté interministériel du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité des établissements d'APS.

Instruction B : encadrement des jeunes enfants.

« Par ailleurs l'encadrement de personne à mobilité ou à motricité réduite (personne avec handicap moteur ou handicap mental) impose des conditions d'encadrement qui doivent être définies au cas par cas ».

« Concernant l'encadrement des personnes handicapées, les ratios d'encadrement doivent être définis en collaboration avec les organismes ou les autorités compétentes (associations, médecins ou kinésithérapeutes en charge des personnes, à défaut, Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports (DDJS)) ».

Recommandations de la Fédération Française de Voile relatives aux dispositifs d'encadrement, de technique et de sécurité des établissements d'Activités Physiques et Sportives exploités par une association affiliée à la Fédération Française de Voile ou groupement agréé par la FFV. (Approuvées par le Comité Directeur du 13 juin 1998)

Recommandation F : adaptation des voiliers.

« Par ailleurs, il est conseillé de disposer, sur les engins mis à disposition des jeunes enfants et des personnes handicapées ou à mobilité réduite, d'un dispositif anti-choc sur la bôme (mousse) et d'un dispositif anti-retournement (flotabilité en tête de mât) ».

Recommandation G : obligation du port du gilet pour les plus de 16 ans.

« ..., les obligations de port de gilet à caractère permanent (port du gilet norme 100 newtons pour toutes les personnes handicapées par exemple [...]) peuvent figurer au sein du règlement intérieur de la structure. »

## **ANNEXE 2 : FORMATION REGLEMENTAIRE**

Pour information et sous réserve des évolutions réglementaires, les diplômes suivants permettent l'encadrement de l'aviron et/ou du canoë-kayak et/ou de la voile.  
(Réglementation existante au 1 juin 2007).

### **Toutes les activités :**

Licence STAPS, option Education et Motricité  
Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) Handisport  
Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) Sport Adapté

### **Activité Aviron**

Brevet d'Etat d'Educateur sportif (BEES) option aviron obtenu avant le 27 août 2007 et sous l'autorité d'un tuteur (initiation uniquement, 200h par an maximum)  
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) mention nautisme aviron  
Diplôme d'initiateur de la FFSA (accueil et sécurité)  
Diplôme d'éducateur de la FFSA (encadrement pédagogique)  
Diplôme d'entraîneur fédéral de la FFSA

### **Activité Canoë-kayak**

Brevet d'Etat d'Educateur sportif (BEES) option canoë-kayak et disciplines associés  
Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) mention nautisme canoë-kayak  
Diplôme de moniteur fédéral canoë-kayak 1<sup>er</sup> degré

### **Activité Voile**

Brevet d'Etat d'Educateur sportif (BEES) option voile

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (BPJEPS) mention nautisme voile  
Diplôme de moniteur fédéral voile  
Diplôme de moniteur fédéral croisière  
Diplôme de moniteur Fédération Française de Voile (FFV)

### **ANNEXE 3 : FORMATION SPORTIVE SPECIFIQUE**

Pour information et sous réserve de la mise en place de nouvelles formations, les diplômes et/ou qualifications suivantes permettent un encadrement des publics en situation de handicap. (Formations existantes au 1 juin 2007).

#### **Toutes les activités**

Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) Handisport [Déficiences motrice et visuelle]  
Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) Sport Adapté [Déficience mentale]  
Attestation de qualification Sport Adapté [Déficience mentale]  
Licence Science et Technique des Activités Physiques et Sportive (STAPS) option Activités Physiques Adaptées (APA) [4 déficiences]  
Diplôme d'Educateur Spécialisé [4 déficiences]

#### **Activité Aviron**

Certificat de Qualification Handisport (CQH) Module A + Module B Aviron [Déficiences motrice et visuelle]

#### **Activité Canoë-kayak**

Certificat de Qualification Handisport (CQH) Module A + Module B Canoë-kayak [Déficiences motrice et visuelle]

#### **Activité Voile**

Certificat de Qualification Handisport (CQH) Module A + Module B Voile [Déficiences motrice et visuelle]